



Arrêté n°D426013AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D199**

STAM Val de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier transmis par le Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 06/01/2026 ;

VU l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy en date du 07/01/2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Champigneulles en date du 12/01/2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Maxéville en date du 09/01/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une action de sauvegarde des amphibiens sur la RD n° D199 du PR 0+0 au PR 1+457, sur le territoire de la commune de Champigneulles pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle service Espaces Naturels Sensibles ;

SUR la demande du service Espaces Naturels Sensibles en date du 14/01/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 29 janvier 2026 au 10 avril 2026, les nuits de 19H00 à 7H30, toute circulation est interdite sur la RD n° D199 du PR 0+0 au PR 1+457 (giratoire dit " Les Baraques" à limite voirie communale de Champigneulles) **sauf et exclusivement** pour les services publics de secours, de sécurité, de propreté, les gestionnaires des voiries concernées et les résidants.

- Cette interdiction rendue effective par la fermeture des demi-barrières ou par murs K10, pourra être temporairement levée, si la température relevée à 18h00 est inférieure à 04°C.

Article 2 - Du 02 février 2026 au 03 février 2026 de 8h00 à 17h00 toute circulation est interdite sur la RD n° D199 du PR 0+0 au PR 1+457 (giratoire dit " Les Baraques" à limite voirie communale de Champigneulles) **sauf et exclusivement** pour les services publics de secours, de sécurité, de propreté, les gestionnaires des voiries concernées et les résidants.

- Cette interdiction rendue effective par la fermeture des demi-barrières ou par murs K10.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Les usagers souhaitant emprunter la RD199 pour rejoindre Champigneulles, seront invités à suivre la déviation via la RD400 direction Maxéville, M400 avenue du Général De Gaulle, au carrefour M400-rue Lucien Cuenot, les véhicules souhaitant rejoindre Champigneulles par l'A31 (obligatoire pour les PL), suivront la direction « Metz » par autoroute, au giratoire M30-A31 prendre la direction Metz-Pont-à-Mousson par A31. Les autres véhicules poursuivront sur la M400, au carrefour M400-M30 les usagers suivront la direction Maxéville-centre via la M30. Dans Maxéville au carrefour rue de la République / rue du 15 septembre 1944, les usagers seront invités à suivre « Toutes directions », au carrefour rue du 15 septembre 1944 / rue du Général Leclerc prendre la direction de Maxéville « Meurthe » (limitation de hauteur à 3.70m), au carrefour rue du Général Leclerc / avenue de Metz suivre la direction Maxéville« Meurthe ».

Au carrefour suivant avenue de Metz / rue Courbet, l'usager retrouvera la signalisation permanente indiquant Champigneulles.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par le Centre d'Exploitation de Toul, pour le compte du S.T.A.M. Val de Lorraine.

Les services municipaux de la commune de Champigneulles sont en charge de l'ouverture et fermeture journalière de la section.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

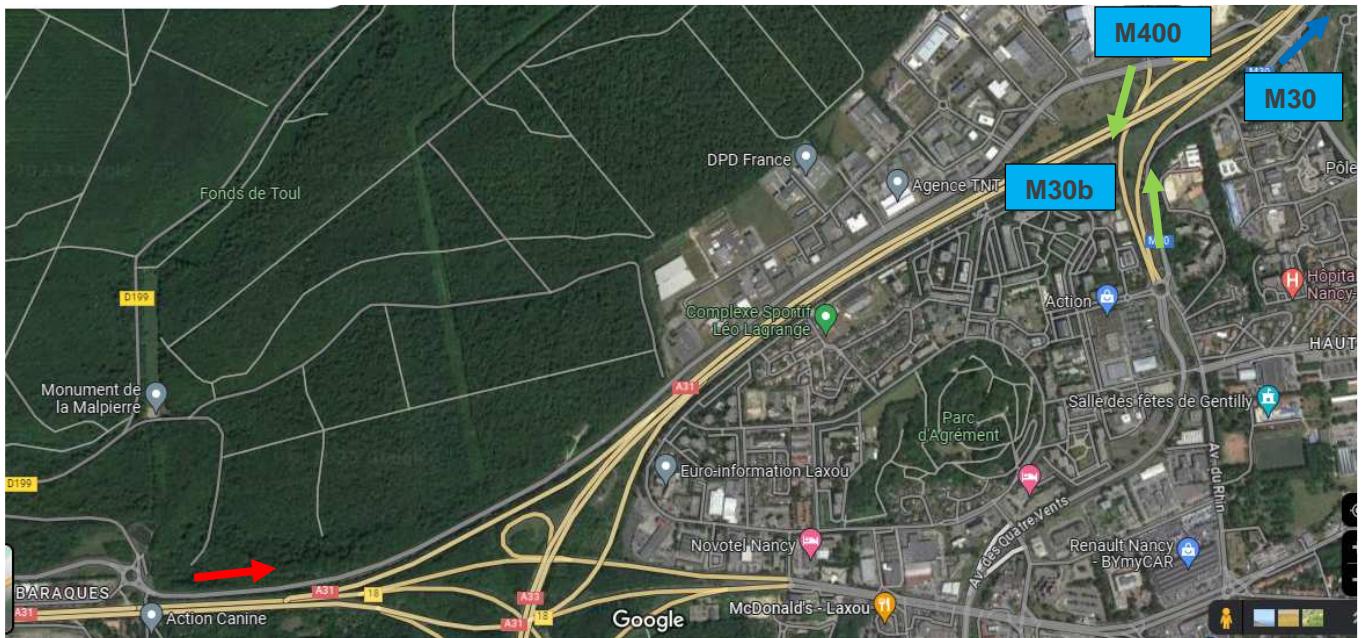
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Messieurs les Maires des communes de Champigneulles et Maxéville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 19 janvier 2026

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilités

STAM Val de Lorraine 500 avenue de Champagne 54700 PONT A MOUSSON
N° de Tel : 03.83.82.95.82 - Mail stamvaldelorraine@departement54.fr

Plan de déviation général sud :



- Voies accessibles à tous les véhicules, hors PL pour →.
- Voie réglementée (autoroute).

Plan de déviation général est :

